



## Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels

**Qui ?** Toute personne qui a subi une lésion corporelle, un choc mental ou nerveux suite à un acte criminel commis contre sa personne.

### **Exemples de situations où la personne est considérée comme victime d'acte criminel**

- ✓ Victime de voie de fait
- ✓ Vol qualifié
- ✓ Agression sexuelle
- ✓ Blessure, mort ou dommage matériel suite à :
  - ⊕ Avoir fourni de l'aide à un agent de la paix qui procède à une arrestation ou qui tente de prévenir une infraction.
  - ⊕ L'arrestation ou la tentative d'arrestation de l'auteur d'une infraction.
  - ⊕ La prévention ou la tentative de prévenir une infraction.

### **Quand faire la demande à l'IVAC ?**

Vous avez **un an après l'acte criminel** pour faire une demande de prestation à l'IVAC.

### **Versements de l'IVAC**

- ✓ Verse 90% du revenu net de la victime pendant la période où elle ne peut pas travailler.

- ✓ Paie les frais médicaux relatifs à la réadaptation physique, sociale et professionnelle.
- ✓ Verse une rente mensuelle si des séquelles permanentes demeurent.

### **Comment faire la demande?**

Pour faire une demande de prestation à l'organisme, vous devez remplir un formulaire disponible à la direction de l'IVAC ou dans les bureaux régionaux de la CSST. Adresse postale disponible à l'adresse Internet : [http://www.csst.qc.ca/fr/1a\\_aide/1a3\\_repertoire/directions.asp](http://www.csst.qc.ca/fr/1a_aide/1a3_repertoire/directions.asp).

### **Comment les joindre ?**

☒ **Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels**  
1199, rue Bleury C.P. 6056, succ. A  
Montréal (Québec)  
H3C 4E1



(514) 873-6019

1-800-561-IVAC (sans frais)

### **Bureau de la CSST à Québec**

☒ 730, boul. Charest Est  
C.P. 4900, terminus postal  
Québec (Québec)  
G1K 7S6



(418) 643-5960

1-800-668-6811 (sans frais)

**Source :** IVAC, au service de la personne